



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mai 2022

Le 10 mai 2022, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Ce conseil s'est tenu selon le cadre sanitaire de la loi N°2021-1379 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir : MME MIDDIONE M. Commune de Doulevant-le-Château à M. LEGER J-P., M. FLAMERION C. Commune de Rouvroy-sur-Marne à M. MICHEL M., M. CHATELOT C. Commune de Nully à M. FRIQUET D., MME FOURNIER A. Commune de Germisay à M. ADAM B., M. EHRHARD P. Commune de Suzannecourt à M. BOULLEE M., MME BUROT J. Commune de Saint-Urbain Maconcourt à M. ROYER C.

Absents excusés remplacés : M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil sur Thonnance par MME. BERLOT F., M. BOUDINET M. Commune de Noncourt-sur-le-Rongeant par M. DESPRES R.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir : M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande, M. FEVRE B. Commune de Courcelle-sur-Blaise, M. BOURGEOIS J-P. Commune d'Echenay, M. VARNIER J-F. Commune d'Effincourt, M. OLLIVIER B. Commune de Joinville, M. MATTERA G. Commune de Joinville, M. HUMBLOT M. Commune de Morionvilliers

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, M. LESEUR H. Commune d'Ambonville, MME ROBERT S. Commune d'Annonville, M. CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt, M. COLLIN R. Commune d'Autigny le Petit, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. TAILLEFUMIER. Commune de Blumeray, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt, M. CORNOT A. Commune de Busson, M. GUILLAUME J. Commune de Cirey sur Blaise, M. SCODITTI L. Commune de Donjeux, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers, M. TAILLANDIER J. Commune de Joinville, M. DI TULLIO A. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, MME BRINGAND A. Commune de Joinville, MME. FADEL E. Commune de Saily, MME RENOUX F. Commune de Vecqueville

A été nommé secrétaire : MME BOUCHON C., Commune de Nomécourt

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 15 mars 2022. Aucune remarque n'étant faite le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : FINANCES – REMBOURSEMENT DES AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

POINT 2 : FINANCES – SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENT IRMA MASSON (80600) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

POINT 3 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

- POINT 4:** FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - 81100 – SECTION DE FONCTIONNEMENT
- POINT 5 :** FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES
- POINT 6 :** BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION
- POINT 7 :** FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2022 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) – APPROBATIONS
- POINT 8:** FINANCES ACHAT MATERIEL- ACQUISITION DE DEUX CAMIONS BENNES & COFFRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES
- POINT 9:** FINANCES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC
- POINT 10:** RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC – AVENANT POUR LA PERIODE DE JUIN A DECEMBRE 2022
- POINT 11:** FINANCES - CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE
- POINT 12:** FINANCES- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 46-05-2016 EN DATE DU 10 MAI 2016 RELATIVE A L'ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – ADHESION AU SERVICE CRCESU
- POINT 13 :** SANTE – VALIDATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 2^{ème} GENERATION SUR LA PERIODE 2022-2026
- POINT 14 :** SANTE – FINANCEMENT DE DEUX ACTIONS PORTEES PAR L'UDAF DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : ACCES PERSONNALISE A LA SANTE (APS) ET « PAIR AIDANCE »
- POINT 15:** RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE
- POINT 16 :** RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT DU GARDIEN LOGE DU COMPLEXE SPORTIF
- POINT 17:** RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION
- POINT 18:** RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU PLAN DE FORMATION
- POINT 19:** RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC
- POINT 20:** RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- POINT 21 :** RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
- POINT 22:** AFFAIRES SCOLAIRES : SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBRATION N° 76-06-2017 DU 06 JUIN 2017
- POINT 23 :** AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ECOLE DE DOULEVANT LE CHATEAU
- POINT 24:** COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Le Président prend la parole pour excuser M. Ollivier, Maire de Joinville, qui a quitté l'assemblée, étant appelé en urgence au titre de Maire. Celui-ci quitte l'assemblée à 18h23.

POINT 1 : FINANCES – REMBOURSEMENT DES AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Thieriot, rapporteur explique que dans le cadre des décisions prises soit antérieurement à la CCBJC soit par la CCBJC elle-même, le conseil communautaire avait octroyé des avances remboursables à des budgets annexes. A la date de mai 2022 le bilan de ces avances s'élève à 801 178.24 € et se décompose de la façon suivante : avance du budget annexe café-restaurant (807) pour un montant de 58 900 €, avance au budget annexe Irma Masson (806) pour un montant de 334 278.24 €, avance au budget annexe Joinchère (803) pour un montant de 268 00 € et avance au budget annexe Hôtel d'entreprise (810) pour un montant de 140 000 €. Monsieur Thieriot explique que suite aux excédents d'investissements dégagés sur deux des dits budgets annexes ceux-ci permettent d'envisager deux remboursements anticipés, permettant d'améliorer les recettes de fonctionnement du budget général. Il s'agit du budget 806 (Irma Masson) et budget 807 (Café Restaurant). Ainsi, il est proposé que le budget 806 puisse rembourser 80 000 € au budget général et que le budget 807 puisse rembourser 15 000 € au budget général. Ainsi le montant des avances après remboursement s'élèvera à 706 178,24 €. Monsieur Thieriot termine son propos en ajoutant qu'une délibération telle que celle-ci est reprise tous les ans pour permettre de valider les remboursements des budgets annexes vers le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le remboursement de deux avances octroyées par le budget général sur les budgets annexes 806 et 807 pour des montants respectifs de 80 000 € et 15 000€
- **D'inscrire** ces montants aux BP 2022 des budgets annexes 806 et 807 et du budget général 800
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 2 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2022 « Chaufferie n°80100 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 164 376.11 €. Mais elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 26 658.76 €. En effet, les dépenses de fonctionnement sont très impactées par la hausse de l'énergie lié au contexte économique actuel et par les réparations des chaudières (vétusté) et malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe du « Chaufferies » pour un montant de 26 658.76 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 3 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE BATIMENT IRMA MASSON 80600 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2022 « Bâtiment Irma Masson n°80600 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 28 141.47 €. Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 2 335.11 €. Monsieur Thieriot explique que les dépenses de fonctionnement sont très impactées par les dotations aux amortissements (19 491.48 €) et que malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe du « bâtiment Irma Masson » pour un montant de 2 335.11 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 4: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2022 « Epicerie-Multiservices n°80800 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 12 325.92 €. Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 5 400.82 €. Monsieur Thieriot ajoute que malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe « Epicerie-Multiservices n°80800 » pour un montant de 5 400.82 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - 81100 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2022 « Office du tourisme » n°81100 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 461 833.76 €. Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 144 768.59 €. Monsieur Thieriot ajoute que la création d'une agence d'attractivité en 2023 implique qu'au 31 décembre 2022, toutes les dépenses du Budget « Office du Tourisme » soient honorées. Ce qui contraint le BP 2022 à supporter deux années (2021 et 2022) de remboursement de charges de fonctionnement au Conseil départemental incluant mise à disposition de personnel et frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe « Office du Tourisme » pour un montant de 144 768.59 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Monsieur Thieriot explique que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne n'a jamais validé jusqu'au dernier budget 2021 sa méthodologie de provision comptable pour les créances anciennes et douteuses. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances anciennes et douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Il précise que l'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Afin de ne pas grever trop fortement le budget dès cette année 2022 et en tenant compte des provisions exécutées sur le budget 2021, des

taux forfaitaires de dépréciation pourraient alors être appliqués en tenant compte des années antérieures à 2012 à 2022 et avant soit un délai d'une année minimum. Sur cette base, et concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer serait de 27 392.92 € et le montant de la créance s'élève à 420 277.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'inscrire** une provision de **67 392.92 €** l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 7 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente les tableaux de synthèse du budget primitif

	Prévisions 2022
Fonctionnement	11 615 393 €
Investissement	9 830 614 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2022 du budget général 80000 arrêté aux montants figurant dans les tableaux proposés,
- **De préciser** que le budget primitif 80000 de l'exercice 2022 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération sans vote formel sur chacun des chapitres pour la section d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2022 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

BUDGET PRIMITIF 80100 2022 : Régie Intercommunale de distribution de chaleur

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente les tableaux de synthèse des différents budget annexes

BUDGET PRIMITIF 80100 2022 : Régie Intercommunale de distribution de chaleur

	Prévisions 2022
Fonctionnement	164 376 €
Investissement	90 442 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 801, Régie Intercommunale de distribution de chaleur
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80200 2022 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt)**BUDGET PRIMITIF 80200 2022 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt)**

	Prévisions 2022
Fonctionnement	7 328 €
Investissements	3 333 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 802, Service de Développement Economique (ZA Rupt)
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80300 2022 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)

	Prévisions 2022
Fonctionnement	4 440 100 €
Investissements - Dépenses	2 999 578 €
- Recettes	3 506 833 €
- Suréquilibre	507 255 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 803, Parc d'activité de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80400 2022 : Zone commerciale du Rongeant

	Prévisions 2022
Fonctionnement	1 707 617 €
Investissement	1 911 013 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 804, zone commerciale du Rongeant
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80500 2022 : SPANC

	Prévisions 2022
Fonctionnement	19 320 €
Investissement	256 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 805, SPANC
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80600 2022 : Bâtiment Irma MASSON

	Prévisions 2022
Fonctionnement	28 141 €
Investissement	82 792 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 806, bâtiment Irma Masson
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80700 DE 2022 : Café – Restaurant – Traiteur

	Prévisions 2022
Fonctionnement	6 616 €
Investissements	15 572 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 807, café-restaurant-traiteur
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80800 2022 : Epicerie Multiservices

	Prévisions 2022
Fonctionnement	12 326 €
Investissement	13 557 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 808, Epicerie multiservices
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80900 2022 : Centre de Santé

	Prévisions 2022
Fonctionnement	598 655 €
Investissements	60 795 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De Valider le budget 809, Centre de Santé
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 81000 2022 : Hôtel d'entreprises.

	Prévisions 2021
Fonctionnement	1 300 €
Investissement	47 239 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De Valider le budget 810, Hôtel d'entreprises
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 811000 2021 : Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire »

	Prévisions 2022
Fonctionnement	461 834 €
Investissement	16 230 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De Valider le budget 811, Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire »
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 9: FINANCES ACHAT MATERIEL- ACQUISITION DE DEUX CAMIONS BENNES & COFFRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Thiériot, rapporteur, explique que les deux camions bennes et coffres arrivent en fin de vie au sein des services techniques de Poissons. Ceux-ci ont 13 et 18 ans, et les charges de réparation sont en augmentation depuis l'année dernière (10 700 € TTC de réparation depuis le 1^{er} janvier 2021). Afin d'éviter des charges supplémentaires il est envisagé de procéder à leur renouvellement. Monsieur Thiériot ajoute qu'après mise en consultation auprès de 2 fournisseurs (Renault truck, Bassigny Poids lourds) et après l'étude des offres, il est apparu que le véhicule le plus adapté aux besoins de la CCBJC est le RENAULT LASTER BENNE ET COFFRE (JPM) de l'offre de Renault Trucks. La référence de ce véhicule est RENAULT TRUCKS MASTER ESENTIAL – CCAB RTWD 3T5 – L3. Après négociation, le prix

d'acquisition d'un véhicule est de 34 200 € HT soit 41 040 € TTC, soit un prix d'acquisition de 2 véhicules est porté à la somme de 68 400 € HT soit 82 080 € TTC.

Monsieur Nivelais souhaite savoir s'il y a eu une remise pour l'achat des véhicules. Monsieur Thieriot lui répond qu'il n'y a pas eu de négociation mais une offre environ 2 000 € moins chère soit environ 7 % de moins pour le garage retenu. Le choix s'est plus porté sur la disponibilité des véhicules, compte tenu des difficultés d'approvisionnement sur les derniers mois.

Monsieur Léger souhaite savoir si les besoins des services ont bien été pris en compte pour l'achat des véhicules. Monsieur Thieriot lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'acquisition de deux camions bennes et coffre auprès de la société RENAULT TRUCKS pour un montant de 68 400 € HT soit 82 080 € TTC
- **De valider** que cette dépense sera imputée à l'opération n°52
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10: FINANCES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle qu'en date du 9 avril 2019, Le Département de la Haute-Marne et la CCBJC s'engageaient dans une convention commune permettant d'accueillir l'office de tourisme communautaire dans le bâtiment accueil du château du Grand Jardin. L'office prenant alors la responsabilité de l'accueil de l'ensemble des touristes du territoire et la CCBJC devenant ainsi le locataire du château en charge de l'organisation de ce nouveau service touristique. Cette convention cadre a été conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 7 juin 2022. Monsieur Adam ajoute qu'afin d'être en concordance avec la création d'une agence d'attractivité au 1^{er} janvier 2023, cette convention doit être prolongée jusqu'au 31/12/2022 et le Conseil départemental a délibéré favorablement pour cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de mutualisation des services d'accueil touristique du Château du Grand Jardin et de l'office de tourisme communautaire entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 2
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 11: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC – AVENANT POUR LA PERIODE DE JUIN A DECEMBRE 2022

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle qu'en date du 09 avril 2019, le conseil communautaire validait la convention cadre fixant les modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC ainsi que la mise à disposition de personnels à temps complet. Puis, il ajoute qu'il est envisagé de poursuivre la mise à disposition de la CCBJC des deux agents du Conseil Départemental de la Haute Marne intervenant sur site à savoir l'animatrice du patrimoine médiatrice culturelle et l'agent d'accueil et d'entretien. Monsieur Adam précise que cette mise à disposition de fait avec l'accord des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes des avenants aux conventions de mise à disposition de personnel entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 12: CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS DE JOINVILLE

Le Président, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 mai 2018 le Conseil départemental et la Communauté de Communes décidaient, au travers la mise en œuvre d'une convention de co maitrise d'ouvrage, de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles maternelle et élémentaire de Joinville. Il ajoute que dans le cadre de ce partenariat, une chaufferie gaz a été construite pour assurer à la fois le chauffage du collège, du bâtiment de la demi-pension, et celui du groupe scolaire à proximité. Dans ce même contexte de partenariat, l'utilisation de cette chaufferie commune nécessite la répartition des charges entre les parties au prorata des utilisations respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention pour la répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur au groupe scolaire de Joinville avec le département de la Haute-Marne.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention.
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13: FINANCES- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 46-05-2016 EN DATE DU 10 MAI 2016 RELATIVE A L'ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – ADHESION AU SERVICE CRCESU

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle qu'en date du 10 mai 2016 validait l'affiliation de la Communauté de Communes au centre de remboursement du CESU et la mise en place de ce paiement pour les services périscolaires. Le Centre de Remboursement du CASU n'autorise l'utilisation des CESU que dans le cadre de la garde d'enfants (garderie du matin et du soir), la cantine périscolaire est exclue de ce dispositif. Par conséquent, il convient de régulariser les dispositions de la précédente délibération. Afin de répondre aux besoins des usagers et de procéder aux paiements des frais de garderie par CESU préfinancés (par voie dématérialisée), la CCBJC doit adhérer au CRCESU. L'adhésion à ce service « PACK EXPRESS option1 » sera facturé 3.50 € HT par mois à la CCBJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification de la délibération n° 46-05-2016 en date du 10 mai 2016 en supprimant de la rédaction initiale la possibilité de payer les services de restauration périscolaire avec les CESU
- **D'approuver** l'adhésion au service CRCESU pour un montant de 3.50 € par mois
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 14 : SANTE – VALIDATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 2^{ème} GENERATION SUR LA PERIODE 2022-2026

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que l'instauration des CLS dans notre système de santé s'est faite par la loi 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Le CLS est le résultat d'une double dynamique : d'une part c'est un levier de mise en œuvre du Projet Régional de Santé, piloté

par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, d'autre part c'est un outil de coopération des acteurs du territoire pour définir et mettre en œuvre une politique de santé locale. Il ajoute que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est la structure porteuse du CLS aux côtés de l'ARS. Les partenaires du CLS, sans en être forcément signataires, apportent un soutien à la construction de ce contrat, dans la définition et l'élaboration de ses enjeux, et dans sa mise en œuvre. Le CLS est un outil innovant qui permet de répondre au plus près aux besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire, dans le but de réduire les inégalités territoriales en santé. Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire.

Monsieur Chauvelot explique que l'évaluation du CLS 1 s'est déroulée sur les années 2017 à 2020, a permis d'identifier des points à améliorer pour répondre davantage à l'objectif de réduction des inégalités territoriales en matière sanitaire et sociales. Ainsi, il est apparu fondamental pour la CLS 2^{ème} génération d'accentuer le maillage territorial et impliquer l'ensemble du territoire de la CCBJC, de renforcer la mise en réseau des acteurs, de consolider l'interconnaissance des acteurs locaux, de renforcer la communication sur le CLS, ses actions et ses parties prenantes, de travailler à la mise en œuvre de parcours et de continuité entre les différentes actions du programme d'actions, d'identifier des solutions à la question de la mobilité en secteur rural, pour faciliter l'accès aux différentes offres sur le territoire et d'associer davantage la population dans les réflexions et solliciter l'avis des publics cibles dans la construction des projets pour répondre au plus proche des attentes. Ainsi, les 5 axes retenus sont l'amélioration des parcours de santé des habitants du territoire, le renforcement des comportements favorables à la santé tout au long de la vie, d'offrir un environnement favorable à la santé aux habitants du territoire, le renforcement de l'offre d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité et enfin un renforcement de la communication et de la coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le CLS 2^{ème} génération de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne sur la période 2022-2026
- **De valider** le cofinancement du poste de coordination avec l'ARS pour un montant de 12500 € annuel et d'autoriser le Président à signer la convention avec MSA SERVICES.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15 : SANTE – FINANCEMENT DE DEUX ACTIONS PORTEES PAR L'UDAF DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : ACCES PERSONNALISE A LA SANTE (APS) ET « PAIR AIDANCE »

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que l'UDAF porte depuis 2021 le projet « accès personnalisé à la santé » (APS) dans le cadre des CLS de Chaumont et du PETR de Langres. Cette action, à portée départementale est amenée à être déclinée dans le CLS « 2^{ème} génération » porté par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Ce dernier rentrera en vigueur à partir de juillet 2022. Il ajoute que l'UDAF, dans un objectif de cohérence, de mutualisation et d'optimisation de moyens a proposé le projet d'Accès Personnalisé à la Santé (APS) par essaimage à l'ARS dans une démarche transversale et départementale d'accès aux soins des personnes éloignées du système de santé quel que soit les pathologies qu'elles soient psychosomatiques ou somatiques. Pour mener à bien cette action, l'UDAF sollicite les agglomérations concernées par l'action à hauteur respectivement de leur nombre d'habitants soit environ 0.10 € par habitants. Ainsi, la subvention sollicitée à la CCBJC est de 1260 € et le budget prévisionnel de l'action en 2022 est estimé à 149 630 €. De plus, le service Pair Aidance, dispositif de santé mentale dans la communauté vise à « aller vers » les personnes isolées confrontées à une souffrance psychique et / ou somatique par l'intervention d'un pair aidant. Monsieur Chauvelot explique que cette action entrera en vigueur en juillet 2022. Pour mener à bien cette action, l'UDAF sollicite les agglomérations concernées par l'action à hauteur respectivement de leur nombre d'habitants soit environ 0.10 € par habitants. La subvention sollicitée à la CCBJC est de 1260 € et le budget prévisionnel de l'action en 2022 est estimé à 130 930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'accompagnement financier du projet d'action « accès personnalisé à la santé » porté par l'UDAF qui sera inscrite dans le CLS du Bassin de Joinville
- **De valider** l'accompagnement financier du projet d'action « Pair aideance » porté par l'UDAF qui sera inscrite dans le CLS du Bassin de Joinville
- **De valider** en conséquence, une subvention à l'UDAF pour ces deux actions, d'un montant respectif de 1260 € et d'un montant total de 2520 €, les sommes étant prévues au chapitre 65 du budget général
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16: RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs publics sont tenus de mettre en œuvre un dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation. Il ajoute que ce dispositif se traduit par différentes obligations à savoir mettre en place un circuit de signalement (méthode de recueil, réception, confidentialité, traitement, etc.), la communication sur ce circuit de signalement à l'ensemble des agents sous différentes formes, la prise de mesures de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin, et ce, sans délai et à titre conservatoire. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque. Pour répondre à cette problématique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne propose de mettre à disposition deux référents signalement afin de répondre à la réglementation. Le dispositif de signalement du Centre de Gestion consiste à la prise en charge du signalement de la victime ou du témoin, jusqu'à une enquête administrative pour proposer des actions de prévention, qui permettront de limiter et/ou supprimer de nouveau signalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention d'accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines
- **De valider** une enveloppe budgétaire pour l'année 2022 d'un montant de 10 000 €
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 17 : RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT DU GARDIEN LOGE DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire fixait la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction. Il explique que le gardien du complexe sportif a des missions qui impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif, cette présence pouvant avoir un caractère intermittent. Sur la base de l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, il est envisagé une organisation selon laquelle « une durée équivalente à la durée légale peut être instituée par délibération du Conseil Communautaire, après avis du comité technique, pour des cycles dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif ». Monsieur Maréchal ajoute que le(s) gardien(s) logé(s) travaillent sur la base des 1607h réparties principalement sur des semaines de 35 heures, qui pourront le cas échéant être adaptées en fonction des besoins du service (compétitions, ouverture du complexe sportif les weekends). La contrepartie du logement de fonction est la réalisation de 372 heures annuelle de présence (astreinte de présence). Le temps de travail du ou des gardiens logés est donc de 1979 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le règlement du gardien logé présenté en annexe

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 18: RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour de trois objectifs à savoir un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité, un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité et permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice. Suite aux évolutions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le règlement de formation présenté en annexe
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget pour les besoins de formation
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 19: RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU PLAN DE FORMATION

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que la direction des ressources humaines de la CCBJC réalise l'accompagnement de plus de 113 agents permanents. La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de manière complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, de maintenir, de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité de service rendue à l'utilisateur. Il ajoute que le plan de formation détermine l'ensemble des actions de formations, dans le respect du cadre réglementaire. Ce programme découle des axes stratégiques de la CCBJC, des orientations données par la Direction Générale et des besoins exprimés par les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le plan de formation triennal présenté en annexe
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget pour les besoins de formation
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 20: RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité. Il explique qu'il est envisagé de modifier tableau des emplois permanents de la CCBJC de la manière suivante :

1/ Mobilité d'un agent faisant fonction depuis le 19 mai 2004 et ayant passé le concours à plusieurs reprises :

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	34,3/35	n° 144-12-2021	16/12/2021	211	1	ATSEM principal de 2ème classe	34,3/35	211	01/05/2022

2/ Suppressions de poste vacant non conforme aux besoins actuels

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation
1	Attaché territorial	10/35	n° 11-02-2021	11/02/2021	20
1	ATSEMI Principal de 2ème classe	35/35	n° 78-06-2015	08/06/2015	211
1	Adjoint technique	10/35	n° 77-06-2021	30/06/2021	20

3/ Création d'un poste de chargé(e) de développement économique

	Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Attaché territorial	35/35	20	01/06/2022
1	Rédacteur territorial	35/35	20	01/06/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la suppression et la création des emplois conformément aux tableaux présentés ci-dessus
- De procéder à la déclaration de vacance desdits postes
- D'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

POINT 21: RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique qu'au moins six mois avant la date du scrutin (soit au plus tard le 8 juin 2022), l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial. Il précise que pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Il rappelle que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents et que le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un comité social territorial
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la CCBJC égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires
- D'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la CCBJC
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération
- Précise que conformément à l'article 5 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

POINT 22 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 – AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaire et Comité Social Territorial, Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra le 8 décembre 2022. Les effectifs de la CCBJC étant supérieur à 50 agents, un comité social territorial propre à la CCBJC doit être constitué. Il ajoute que dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l’article 2122-22, les membres du conseil communautaire autorise le Président à représenter la CCBJC pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **D’autoriser** M. Le Président à ester en justice au nom du conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles
- **D’autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 23: AFFAIRES SCOLAIRES : SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 76-06-2017 DU 06 JUIN 2017

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle qu’en date du 06 juin 2017 le conseil communautaire validait la nouvelle sectorisation scolaire sur le territoire de la CCBJC à compter de la rentrée de septembre 2017. Il explique que la sectorisation scolaire est un outil qui permet aux EPCI compétents, lorsque ceux-ci disposent de plusieurs écoles publiques, de délimiter sur leur territoire des périmètres scolaires servant à déterminer l’affectation des élèves et leur répartition entre les établissements scolaires de l’enseignement public du 1er degré selon leur lieu de domicile. En raison de l’ouverture du groupe scolaire des Quartiers Neufs à la prochaine rentrée de septembre 2022 et de la fermeture des écoles de Thonnance les Joinville et de Diderot-Mermoz à Joinville, il convient de réorganiser la sectorisation scolaire. Il est également envisagé de procéder à la régularisation de sectorisation depuis la fermeture de l’école de Suzannecourt sectorisée à Poissons. La sectorisation serait la suivante :

- Groupe scolaire des Quartiers Neufs – Joinville : Autigny le Grand, Autigny le Petit, Joinville Zone Est*, Thonnance les Joinville, Vecqueville.
- Maternelle des Chanoines et élémentaire de Jean de Joinville : Chatonrupt Sommermont, Joinville Zone Centre*, La Folie, Mathons, Nomécourt, Rupt.
- Primaire de Poissons : Noncourt sur le Rongeant, Poissons, Suzannecourt
- Primaire Charmes la Grande : Ambonville, Baudrecourt, Brachay, Charmes en l’Angle, Charmes la Grande, Leschères sur le Blaiseron
- Primaire de Doulevant le Château : Arnancourt, Beurville, Blumeray, Bouzancourt, Cirey sur Blaise, Courcelles sur Blaise, Dommartin le Saint Père, Doulevant le Château, Trémilly
- Groupe scolaire de Donjeux : Blécourt, Donjeux, Ferrière, Fronville, Gudmont Villiers, Mussey sur Marne, Flammerecourt, Rouvroy sur Marne, Saint Urbain
- Groupe scolaire d’Echenay : Aingoulaincourt, Cirfontaines en Ornois, Echenay, Effincourt, Gillaume, Lezeville, Montreuil sur Thonnance, Pansey, Paroy sur Saulx, Saily, Saudron, Thonnance les Moulins (Bressoncourt et Soulaincourt)
- Groupe scolaire d’Epizon : Annonville, Busson, Chambroncourt, Epizon, Germay, Germisay, Maconcourt, Morionvilliers, Thonnance les Moulins (Thonnance et Brouthières), Vaux sur Saint Urbain

Par arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2013, la Communauté de Communes adhère pour trois de ses communes membres aux syndicats suivants :

- SMIVOS Magneux- Troisfontaine la Ville pour la commune de Guindrecourt aux Ormes
- SMIVOS Sommevoire pour les communes de Mertrud et Nully

Le Président profite de ce point pour présenter le travail qu'il sera nécessaire d'engager.

Madame Landréat fait remarquer que les enfants de Chatonrupt-Sommermont vont à l'école de Chevillon et non à Joinville. Le Président lui répond que les enfants de Chatonrupt-Sommermont sont sectorisés sur Joinville et que par dérogation, ils vont à l'école de Chevillon. Il ajoute que cet état de fait existe également pour d'autres communes de la CCBJC comme par exemple Trémilly où les enfants sont scolarisés à Soulaines-Dhuis, ceux de Beurville, Bouzancourt et Cirey sur Blaise pour une partie sont scolarisés à Colombey les deux Eglises. Ces régimes dérogatoires sont un héritage du passé mais avec renouvellement des marchés de transport par la nouvelle Région Grand Est, il risque d'y avoir des changements. En effet, le Président explique que la Région calquera les lignes de transports scolaires sur les sectorisations des communes et des EPCI. Ainsi en septembre 2023, il pourrait y avoir des changements auxquels il faut se préparer. Le Président propose de faire des réunions pour discuter de cette problématique.

Monsieur Rosenberg souhaite savoir s'il est possible d'intervenir auprès de la Région avant que les marchés soient conclus pour expliquer les différentes problématiques des transports scolaires. Le Président lui répond que c'est délicat puisque la CCBJC n'a pas la compétence transports scolaires mais possible. Cela démontrera que les élus de la CCBJC ont réfléchi à la problématique et qu'ils apportent des solutions ou des pistes de réflexions.

Monsieur Thiériot explique que la dernière réunion sur les transports scolaires pour le transport des enfants de Thonnance-lès-Joinville vers le nouveau groupe scolaire s'est tenue à Joinville et il en ressort qu'il n'est pas possible de créer de nouvelles lignes de transport scolaire et faire avec les lignes existantes et cela est compliqué à mettre en œuvre. Peut-être que des adaptations horaires du nouveau groupe scolaire seront inévitables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : *(résultats du vote : 2 ABSTENTIONS {MME LANDREAT E., Commune de Chatonrupt-Sommermont - MME. QUERCY R. Commune de CHATONRUPT-SOMMERMONT})*

- **De valider** la sectorisation scolaire présentée ci-dessus pour le territoire de la CCBJC
- **De valider** son application à compter de la rentrée de septembre 2022
- **De rapporter** en conséquence la délibération n° 76-06-2017
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 24 : AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ECOLE DE DOULEVANT LE CHATEAU

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle qu'en date du 25 juillet 2017, le conseil communautaire validait la convention pour la fourniture de repas préparés par le restaurant traiteur « Le Blaiserive » pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école de Doulevant le Château. Il précise qu'elle était conclue pour une durée maximale de 4 ans (reconductions comprises) et elle doit par conséquent être renouvelée à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le renouvellement de la convention proposée en annexe
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 25: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 8 mars 2022 et le 2 mai 2022 – décision validée à l'unanimité –

- **Décision n°08/2022** : validation du devis de la société CAELI environnement pour la somme de 2 212.00€ H.T. (2 654.40€ T.T.C.) afin de mesurer la qualité de l'air à l'école de Doulevant le château
- **Décision n°09/2022** : validation d'une exonération totale de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à la SCOP EUROFENCE pour la journée du 5 mai et celle du 30 septembre 2022 pour un montant de 700.00€ (conformément au règlement intérieur). Les frais d'électricité seront facturés selon la consommation réelle constatée après location.
- **Décision n°10/2022** : validation du marché de fournitures de produits d'entretien après proposition de la commission des marchés. Marché attribué à la société ORAPI HYGIENE.
- **Décision n°11/2022** : validation de la convention de location temporaire pour le local lié à l'activité pédalos pour l'été 2022. Mise à disposition durant 4 mois pour la somme de 450 € TTC.
- **Décision n°12/2022** : validation d'un avenant au marché de fournitures scolaires avec la société MAJUSCULES. Ajustement des prix du bordereau des prix unitaire au regard de la hausse des matières premières et ce conformément à la circulaire du 1^{er} ministre en date de mars 2022 et notifiée par la préfecture le 29 avril 2022.

Informations

Le Président informe l'assemblée que le Complexe sportif Fairplay recevra du 17 au 20 mai le Championnat de France UNSS de Volley. A cette occasion, le complexe sera ouvert à tous afin que les habitants du secteur et non licencié dans un club puissent venir visiter les installations sportives. Les heures d'ouvertures seront communiquées dans les prochains jours.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 05 juillet. Le lieu sera communiqué ultérieurement.

La séance est levée à 20 heures 15.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE



La Secrétaire,
Corinne BOUCHON

